

Deux notes sur Tacite

Autor(en): **Paschoud, François**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **39 (1982)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-30351>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Deux notes sur Tacite

Par François Paschoud, Genève

1. Ann. 11, 16, 1: ... qui apud urbem habebatur nomine Italicus

Dans la première moitié du l. XI des Annales, qui narre des événements de l'an 47, Tacite consacre les chapitres 16–21 à divers épisodes en relation avec la Germanie; il s'intéresse d'abord aux Chérusques qui demandent aux Romains de leur fournir un nouveau roi, tous leurs nobles ayant péri dans des conflits civils; le seul descendant vivant de leur famille royale était un dénommé Italicus, neveu d'Arminius, *qui apud urbem habebatur*. Dans la traduction classique de Burnouf, ces mots sont rendus ainsi: «... que l'on gardait à Rome». On trouve une interprétation identique dans la traduction française la plus récente, celle de P. Willeumier (Les Belles Lettres, 1976): «... qu'on gardait dans la Ville». Parmi les commentateurs, ni Jacob, ni Person, ni Nipperdey-Andresen, ni Furneaux-Pelham-Fisher ne voient la moindre difficulté dans ces mots, comme on peut le déduire de leur silence; seul à ma connaissance Koestermann les juge dignes d'une brève note, qui apparemment exprime la communis opinio: «sc. als Geisel, vgl. 2, 58, 1. 63, 4». Les deux passages cités en parallèle sont sans conteste des emplois du passif *haberi* dans le sens «être retenu en otage»: *petere interim ne Vonones in Syria haberetur*, et *Maroboduus quidem Rauennae habitus, si quando insolescerent Suebi*. Koestermann suit le Thesaurus, qui cite ces deux textes, celui que nous examinons ici et un quatrième passage de Tacite dans la même rubrique: *praeualet notio detinendi in aliquo loco*¹. Quant au Thesaurus, il ne fait lui aussi que se rallier au Lexicon Taciteum de Gerber-Greef, qui groupe ces quatre textes sous la même définition².

Si l'on considère le texte 11, 16, 1 sans lire la suite, l'interprétation traditionnelle de *habebatur* semble évidente; tel n'est plus le cas si l'on tient compte du contexte. En réponse à la demande des Chérusques, l'empereur Claude décide de leur envoyer leur compatriote Italicus, lui donne de l'argent, une escorte, et lui adresse une exhortation que Tacite résume en un bref discours

1 *ThLL* VI 3, 2430, 59–76, et notamment 68–69 (Bulhart, 1936). Dans cette section, la célèbre acribie des rédacteurs du *ThLL* est plus d'une fois mise en défaut: un passage est cité comme se trouvant en 2, 55, 1, où n'apparaît pas *habere*; il doit s'agir de 2, 58, 1; de plus, ce passage est ajouté entre parenthèses après 2, 63, 4, alors que la règle voudrait que 2, 58, 1 soit cité en tête et 2, 63, 4 ajouté entre parenthèses. Enfin la parenthèse se termine par 14, 3, 1, passage qui, à mon avis, est aussi peu à sa place ici que 11, 16, 1, comme j'espère le montrer plus loin dans cet article.

2 Leipzig 1903, 511, sous B) b) a) «i. q. custodia h.».

indirect: *illum primum Romae ortum nec obsidem, sed ciuem ire externum in imperium*. L'historien précise donc qu'Italicus avait le droit de cité romain et n'était pas un otage; nulle part ailleurs dans les Annales, il n'est question de cet Italicus. Au l. II cependant, Tacite nous parle de son père, Flavius: il combattait pour Rome avec une fidélité à toute épreuve et avait même perdu un œil dans un engagement; en 16, il se trouvait dans l'armée de Germanicus et eut une entrevue avec son frère Arminius; celui-ci se moqua des décorations que sa blessure avait values à Flavius; un débat s'engagea entre eux, Flavius exaltant la générosité des Romains, Arminius l'indépendance de la Germanie; l'entretien s'envenima, et les deux frères faillirent en venir aux mains³. On voit que Flavius, comme son frère Arminius⁴, était citoyen romain. Italicus, né après les événements de 16, était donc ingénu; s'il résidait à Rome, c'est que son père s'y était évidemment installé, puisque lui-même y était né. Fils d'un Germain fidèle à Rome et neveu d'un révolté, il avait toutes les raisons de rester dans sa nouvelle patrie, et aucune de rejoindre ses frères de race. Il est donc certain qu'il se trouvait à Rome de son libre gré, et qu'il n'y était pas retenu en otage – comme le précise Tacite et contrairement à l'absurde affirmation de Koestermann – ni à aucun autre titre. Il est par conséquent impossible de traduire *habebatur* par «il était retenu, gardé», et l'interprétation retenue par Gerber-Greef et le Thesaurus est fautive.

Que signifie donc *habebatur*? La réponse nous est fournie par une autre rubrique de l'article du Thesaurus, qui groupe des occurrences de *habere* employé absolument au passif où le sens spécifique du verbe s'est atténué et équivaut à *esse*⁵: on en trouve plusieurs exemples chez Tacite où le verbe est accompagné d'un complément de lieu: Hist. 2, 2, 2 *formam deae* [sc. *Paphiae Veneris*] (*neque enim alibi sic habetur*); Ann. 1, 73, 2 *inter cultores Augusti, qui per omnes domos in modum collegiorum habebantur*; 6, 8, 4 *spectamus porro quae coram habentur*; et surtout, fort proche de notre passage, 13, 30, 1 *praefectus remigum, qui Rauen-nae haberentur*: dans ce dernier cas, le verbe signifie «se trouver, être en garnison à». Dans le texte concernant Italicus, on peut donc traduire *apud urbem habebatur* par «il résidait à Rome»; c'est du reste ainsi qu'entend ce passage Carl Hoffmann, auteur d'une traduction allemande⁶: «der in Rom lebte».

J'en viens pour finir au quatrième texte de la liste de Gerber-Greef et du Thesaurus, que Koestermann s'abstient prudemment de citer: Ann. 14, 3, 1 *postremo, ubicumque haberetur* (sc. *Agrippina*), *praegrauem ratus interficere constituit* (sc. *Nero*). La mère de l'empereur n'était pas assignée à résidence; dans les mots qui précèdent, Tacite raconte qu'elle se rendait tantôt à Tusculum,

3 Ann. 2, 9–10.

4 Vell. 2, 118, 2; Arminius était non seulement citoyen, mais même chevalier.

5 ThLL VI 3, 2460, 37–2461, 20.

6 Tacitus, *Annalen* (München 1978) 254.

tantôt à Antium; un peu plus tard, son fils l'attirera à Baïes; dans ce passage aussi, *ubicumque haberetur* équivaut à «où qu'elle se trouvât, où qu'elle résidât». C'est du reste ainsi que les traducteurs comprennent ce passage; Burnouf: «en quelque lieu qu'elle fût»; Wuilleumier: «où qu'elle se tint»; Hoffmann: «wo sie sich auch aufhalten mochte». Les commentaires en revanche portent la trace de l'interprétation retenue par le Thesaurus; Jacob: «quelque séjour qu'on lui fixât, en quelque lieu qu'elle fût, pour ainsi dire, internée et gardée»; Person répète Jacob et ajoute: «le mot exclut la possibilité d'un séjour volontaire»; Furneaux-Pelham-Fisher: «*haberetur*, so used of persons more or less in custody: cp. 2, 58, 1»; Koestermann: «*haberetur* sc. gleichsam in Gewahrsam gehalten würde, vgl. 2, 58, 1 ...; s. auch Sall. Cat. 51, 43. Liv. 23, 19, 16. Iust. 6, 9, 7.» On le voit, on est en présence d'une véritable tradition, sinon respectable, du moins ancienne. Un ouvrage cité par Koestermann en fin de note permet de remonter à celui qui en est peut-être responsable: c'est A. Draeger, auteur d'un commentaire Teubner à Tacite du siècle dernier, qui explique ainsi notre passage: «*haberetur*, von dem unfreiwilligen Aufenthalt, wie 2, 58. 63. Ist Taciteisch»⁷. G. B. A. Fletcher, cité par Koestermann, s'élève contre l'affirmation de Draeger que l'emploi en question est taciteen, et cite les passages que Koestermann à son tour mentionne dans sa note⁸. Fletcher a tort contre Draeger, car si les passages de Tacite qu'allègue Draeger illustrent en effet l'emploi de *haberi* seul dans le sens de «retenir, garder», les trois textes cités par Fletcher et Koestermann contiennent *haberi* précisé par *in uinclis* (Sall., Liv.) ou *obses* (Iust.). Mais Draeger à son tour se trompe en illustrant l'emploi de 14, 3, 1 par ceux de 2, 58, 1 et 63, 4, alors que 14, 3, 1 va avec 11, 16, 1 et 13, 30, 1. Gerber-Greef, Bulhart dans le Thesaurus et Koestermann, ainsi que d'autres auteurs de commentaires, transmettent tout simplement l'erreur de Draeger, dont on découvrirait peut-être qu'il suit lui aussi un prédécesseur si on avait la patience de dépouiller les commentaires anciens de Tacite. Je voudrais ajouter encore que la traduction proposée pour 14, 3, 1 par Koestermann me paraît introduire à tort une nuance hypothétique; le subjonctif *haberetur* est un segment de discours indirect, et le mode se justifie du fait que Tacite rapporte ici un point de vue de Néron.

On ne laissera pas de s'étonner en constatant que des commentateurs d'un historien puissent affirmer sans broncher qu'un citoyen romain qui n'est pas otage puisse être retenu de force à Rome et que Néron ait pu concevoir l'idée folle d'assigner Agrippine à résidence, alors qu'il eut même toutes les peines du monde à faire passer de vie à trépas cette femme inflexible et audacieuse.

7 Vol. 2 (Leipzig 1874) 124.

8 *Annotations on Tacitus*, Collection Latomus LXXI (Bruxelles 1964) 42.

2. *Hist. 1, 67, 1: Heluetii ... de caede Galbae ignari*

Après avoir narré les événements qui aboutissent à Rome au meurtre de Galba (chap. 12–49), Tacite, dans le premier livre des *Histoires*, tourne son attention vers la Germanie et décrit la révolte de Vitellius; les mutins décident de marcher sur l'Italie en deux colonnes, l'une par la Gaule, l'autre par l'Helvétie. Les chapitres qui racontent la marche de la seconde colonne, commandée par Caecina (67–70), ont été abondamment scrutés par les spécialistes de l'Helvétie romaine. Les premières lignes de ce développement me semblent cependant comporter certaines difficultés spécifiques à la technique narrative de Tacite qui n'ont pas été élucidées jusqu'à aujourd'hui.

Comme souvent chez Tacite, l'incertitude naît des raccourcis d'un récit extrêmement dense qui suggère presque autant qu'il exprime. Pour bien comprendre ce qui s'est passé en Helvétie en janvier et au début de février 69, il faudrait disposer d'une chronologie beaucoup plus précise que celle que nous fournit Tacite. Par recoupements et déductions de ce que nous savons par ailleurs, il est cependant possible de reconstituer en partie cette chronologie, et d'entre-apercevoir certains motifs qui ont éventuellement inspiré la conduite des Helvètes durant ces semaines difficiles, et que Tacite s'abstient de préciser parce qu'ils sont pour lui de peu d'intérêt.

L'incident initial fut, comme l'indique Tacite, le coup de force de la légion XXI Rapax, en garnison à Vindonissa, qui s'empara de l'argent destiné à la solde des hommes qui occupaient un point fortifié non précisé gardé aux frais des Helvètes. Cet épisode peut être daté assez exactement: dans une situation normale, une légion ne se serait pas permis cet acte d'indiscipline; ce qui rendit possible ce vol, ce sont les événements qui se déroulèrent au quartier général de Colonia Agrippinensis au début de janvier; l'empereur nouvellement proclamé ne pouvait que fermer les yeux sur les débordements d'une troupe dont l'appui lui était indispensable. Comme la nouvelle de l'élévation de Vitellius dut parvenir à Vindonissa vers le 4 janvier⁹, c'est dans les jours immédiatement suivants qu'il convient de situer le vol: électrisée par les perspectives qui s'ouvraient, la Rapax se défoula sur le dos des indigènes et leur fit sentir combien son nom était justifié¹⁰. Le second incident, c'est la vengeance des Helvètes, qui interceptent

9 J'ai examiné de près la chronologie de ces événements dans mon étude intitulée: *Tacite, «Histoires», 1, 50: art de la composition et vérité historique*, parue d'abord dans *Lemmata. Donum natalicium Guilelmo Ehlers sexagenario a sodalibus Thesauri linguae Latinae oblatum* (Monaci 1968) 232–245 (dactyl.), et reprise dans *Argos (Asociación Argentina de Estudios Clásicos)* 3 (1979) 7–19; cf. en particulier 236–237 (12–13).

10 La datation que je propose pour cet épisode ne diverge pas de celle que retiennent les deux commentateurs les plus récents des *Histoires* de Tacite, H. Heubner, vol. I (Heidelberg 1963) 141–142, et G. E. F. Chilver, comm. aux l. 1 et 2 (Oxford 1979) 129, qui réfutent avec de bons arguments les datations divergentes; noter en particulier le plus-que-parfait *rapuerant* qui marque bien l'antériorité du vol par rapport à l'arrivée de Caecina chez les Helvètes.

les lettres envoyées par les légions de Germanie aux légions de Pannonie. Tacite ne précise pas le contenu de ces missives, mais on le devine aisément: les armées de Germanie invitaient leurs camarades de Pannonie à reconnaître le nouvel empereur. Les porteurs de ces messages ont dû partir de Colonia dès le 3 janvier, et il était dans l'intérêt de leur mission qu'ils fissent diligence; c'est par conséquent vers le 6 ou le 7 qu'ils traversèrent le territoire des Helvètes et furent interceptés¹¹. La réaction des Helvètes fut donc très rapide, et ils comptaient évidemment sur l'appui du prince légitime, Galba, qui était encore vivant au moment où se succèdent les deux premiers incidents en Helvétie. On voit dès lors avec quelle cautèle il sied d'entendre les mots *de caede Galbae ignari*, qui précèdent chez Tacite le récit des deux incidents initiaux: il y a là chez l'historien une simplification audacieuse de la succession chronologique de nature à égarer le lecteur.

Après le vol de la Rapax et la vengeance des Helvètes s'insère une période plus calme; l'affaire ne continue à se développer qu'avec l'arrivée de la colonne de Caecina en Helvétie. Et maintenant se pose la question cruciale: à quelle date faut-il situer cette arrivée? On peut ici se baser sur les calculs de F. Koester¹². Les deux armées ne partirent pas de Cologne avant que Vitellius se soit assuré du ralliement de diverses troupes hors de Germanie, et notamment de l'armée de Bretagne; on peut donc situer ce départ vers le 15 janvier, le jour précisément où, à Rome, Galba fut assassiné et Othon accéda au pouvoir suprême¹³. Selon l'Itinéraire d'Antonin, il y a 253 milles, soit 375 km environ, de Colonia à Augusta Rauracorum¹⁴. Koester s'est surtout intéressé à la marche de la colonne commandée par Fabius Valens qui passa par la Gaule; ses calculs aboutissent à des étapes journalières de 25 km, à quoi il faut ajouter des jours de repos¹⁵. Si l'on applique ces données à la marche de l'armée de Caecina, cela nous donne 15 jours de marche, plus 3 ou 4 jours de repos au minimum pour atteindre de Cologne le territoire des Helvètes: Caecina est donc arrivé à Augusta Rauracorum au plus tôt le 1er février, et plus vraisemblablement le 2 ou le 3.

Pendant ce temps, les événements s'étaient précipités à Rome. Il est évident qu'Othon n'eut rien de plus pressé, une fois installé au pouvoir, que de communiquer la nouvelle de son élévation à tout l'Empire; cette nouvelle, il

11 Cf. Heubner et Chilver, *opp. et locc. citt.* (supra n. 10). De Cologne à Windisch, il y a environ 400 km (cf. infra n. 14), qu'un centurion accompagné de quelques hommes et chargé d'un message urgent franchit facilement en quatre jours (cf. 1, 67, 2).

12 *Der Marsch der Invasionsarmee des Fabius Valens vom Niederrhein nach Italien* (Diss. Münster 1927).

13 Cf. Tac. *Hist.* 1, 59, 2 et Koester 11–15; W. Riepl, *Das Nachrichtenwesen des Altertums* (Leipzig 1913) 224, situe ce départ déjà vers le 11 ou le 12 janvier.

14 *Itin. Anton. Aug.* pp. 353, 3–354, 5 et 370, 6–372, 2 Wesseling (53 et 56–57 Cuntz).

15 *Op. cit.* (supra n. 12) 18–22.

fallait en particulier la faire parvenir au plus vite à l'armée de Germanie, dont la révolte fut connue à Rome avant la mort de Galba¹⁶. Un message urgent mettait au maximum 10 jours pour parvenir de Rome à Cologne, en tenant compte de la traversée hivernale des Alpes par le Grand Saint-Bernard, alors possible¹⁷. On connut donc à Cologne l'élévation d'Othon au plus tard le 26, et dans la *ciuitas Heluetiorum* deux jours plutôt, vers le 24.

J'en reviens aux mots *de caede Galbae ignari*: ils ne peuvent s'appliquer aux Helvètes que durant la brève période du 15 au 24 janvier; avant le 15, Galba était encore en vie, dès le 24, sa mort fut connue au nord des Alpes. Dès lors se pose la question des allégeances des Helvètes, qu'une lecture ingénue du texte de Tacite escamote. On comprend leur fidélité à l'empereur légitime, tant qu'il était vivant; il est plus étonnant que, mis au courant de ce qui s'était passé à Rome, ils n'aient pas fait leur soumission à Caecina, et au contraire aient persévéré dans leur dessein, dans les conditions difficiles et avec les résultats désastreux que l'on sait¹⁸. C'est ici que je voudrais risquer une hypothèse qui permettrait de mieux comprendre l'entêtement des Helvètes. La mort de Néron et les conditions de l'arrivée au pouvoir de Galba avaient eu un énorme retentissement dans l'opinion: *euolgato imperii arcano, posse principem alibi quam Romae fieri*¹⁹. Le père de Vespasien avait été un «gnome d'Avenches» dans des circonstances qui ont été récemment précisées par Denis van Berchem²⁰, et les Flaviens conservaient des accointances chez les Helvètes. Vespasien lui-même se fit passablement prier avant d'accepter la charge de l'Empire²¹. Dans son entourage cependant et dans sa famille, on se montra moins discret et plus attentif à saisir les occasions qui pouvaient se présenter. Au moment où Galba mourut, Titus était en chemin pour Rome, et le bruit courait que Galba voulait l'adopter; ayant appris l'assassinat de Galba et l'élévation de Vitellius à Corinthe, Titus hésite sur la conduite à suivre, et décide finalement de revenir sur ses pas; parmi les hypothèses qu'il envisage dans sa délibération de Corinthe à fin janvier, il y a déjà celle d'une prise du pouvoir par son père: *sin Vespasianus rem publicam susciperet*²². Tout cela ne doit pas nous étonner; l'avènement de Galba ayant montré qu'une armée provinciale pouvait désormais faire un empereur comme les prétoriens, les commandants de ces armées devenaient des candidats potentiels à l'Empire, et plus leur armée était forte, plus leurs chances étaient bonnes:

16 Cf. mon étude citée (supra n. 9) 237–239 (14–16).

17 Cf. *ibid.* 238 (14–15).

18 Tac. *Hist.* 1, 68.

19 Tac. *Hist.* 1, 4, 2.

20 *Un banquier chez les Helvètes*, *Ktema* 3 (1978) 267–274. L'auteur de cette étude a montré que des liens pouvaient exister entre les Helvètes et Galba; ces liens ont pu jouer leur rôle jusque vers le 24 janvier, mais pas au-delà; à ce point de vue, les conclusions de cet article devraient être nuancées, si du moins l'on admet l'hypothèse présentée ici.

21 Tac. *Hist.* 2, 74–78.

22 Tac. *Hist.* 2, 1–2; le passage cité se trouve en 2, 1, 3.

l'avenir allait confirmer qu'en cas de vacance du pouvoir à Rome, c'étaient les légats de Germanie et de Syrie qui avaient le plus de moyens pour s'en emparer²³. A la fin de 68 et au début de 69, Vespasien disposait, du fait de la guerre juive, de forces très considérables; son accession au pouvoir suprême était une possibilité qu'on envisageait; la faiblesse du pouvoir de Galba, puis sa mort et les désordres de Germanie lui donnaient une grande consistance. Il me paraît tout à fait possible que dès la fin de 68, et surtout à partir du 15 janvier 69, des agents flaviens se soient mis un peu partout à préparer un avenir qui leur semblait de plus en plus vraisemblable. La *ciuitas Heluetiorum* était pour eux, vu les raisons évoquées plus haut, un terrain particulièrement fécond. Je me demande si l'opiniâtreté des Helvètes contre Caecina en février 69 ne s'explique pas par une fidélité flavienne. Les compensations dont bénéficia Aventicum après l'arrivée au pouvoir de Vespasien prouvent en tout cas que l'attitude des Helvètes contre Caecina leur fut ensuite imputée à bénéfice par la nouvelle dynastie²⁴.

23 C'est ce qu'a par exemple montré de manière ingénieuse et convaincante pour les événements de 96–98 K.-H. Schwarte, *Trajans Regierungsbeginn und der Agricola des Tacitus*, Bonner Jbb. 179 (1979) 139–175. Dans les périodes suivantes, les légats de Germanie et de Syrie eurent en principe chacun trois légions sous leurs ordres. Mais en 69, Vespasien disposait de neuf légions de Judée, de Syrie et d'Égypte: Tac. *Hist.* 2, 76, 5: s'il n'avait que trois légions à lui pour la guerre juive, les quatre légions du légat de Syrie Mucien et les deux légions du préfet d'Égypte Tibérius Alexander lui étaient acquises, ainsi que leurs commandants: Tac. *Hist.* 1, 10, 1–11, 1; 2, 74, 1.

24 Cf. par exemple D. van Berchem, art. cit. (supra n. 20) 273–274 et n. 21.